n° 129 mai 2007

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Vigilance et mobilisation s'imposent

Édito

par
Arlette Lemaire

Le nouveau Président a été élu, et la politique ultra-libérale dictée par le Medef s'en trouve confortée. C'est inquiétant dans bien des domaines : avenir des services publics, des droits et garanties collectifs, installation durable du tout sécuritaire et la répression à tout va...

Parmi les premiers dossiers, Sarkozy veut s'attaquer au droit de grève, au Code du travail, aux retraites, au renforcement de l'autonomie des universités, au temps de travail et bien sûr supprimer massivement des milliers d'emplois de fonctionnaires. Notre devoir, en plus de la bataille à poursuivre pour faire aboutir les revendications que nous portons, est d'alerter, de mobiliser pour combattre tout projet de régression nouvelle en matière de libertés, d'éducation, de services publics, de protection et droits sociaux.

Il est indispensable de renforcer la syndicalisation dans notre secteur particulièrement visé, et de construire des résistances et mobilisations massives et durables dans l'unité la plus large. Aujourd'hui une possibilité existe avec le mécontentement créé par les procédures d'évaluation-notation, les suppressions d'emplois, la perte de pouvoir d'achat et la précarité.

A nous de montrer qu'à l'instar de la bataille contre le CPE, d'autres batailles peuvent être gagnées.

Dossier

Etablissements publics nationaux

Nouvelles menaces sur des services publics

Le mensuel du Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

pour nous contacter…

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
boyer.pierre@hotmail.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
03 82 53 21 88
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vidal
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Voir BN
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02

Besançon
Nacim Bendeddouche, Correspondant
LP Montciel
1 Av de Montciel
39000 Lons le Saunier
03 84 85 65 00
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen
Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
François Ferrette, SA
IA 61
Cité administrative
61013 Alençon cedex
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr
Geneviève Truffot, SA
Rectorat de Caen
168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 08 26
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
316 rue de la Lande
27210 Boulleville
02 32 57 92 58

Clermont-Ferrand
Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clt@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine, Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
voir BN
Catherine Taïeb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil
Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Grenoble
Philippe Rampon, SA
Voir BN
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille
Jean-Christophe Castelain, SA
David Gipoulou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives 59800 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
Lycée Bernard Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de Noblat
05 55 56 38 38

Lyon
Monique Viricel, SA
9 bis rue Gaston Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Troliet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier
Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
03 82 53 21 88
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes
SNASUB-FSU
02.40.35.96.68
snasub@fsu44.org
EPLE : Francis Gustave
francis.gustave@club-internet.fr
Supérieur : Nathalie Gregogna
snasub49@gmail.com
Bibliothèques : Nathalie Dremeau
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Services : Isabelle Le Dreff
iledreff@ac-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 36 25 52

Nice
Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours
Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
1 rue Jean Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris
Patrick Le Tuhaut, SA
voir BN
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers
Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Epée
86000 Poitiers
05 49 54 71 29

Reims
Françoise Eliot, SA
(voir *Trésorière nationale*)
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes
Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 89 82
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauguin
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Rouen
Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
02 35 52 83 91
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg
Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorerie
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonnier de la Scépière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles
Rémy Cavallucci, SA
Lycée Jean Jaurès
25 rue C. Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
01 39 98 50 05
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple, Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane
Contactez le SNASUB national

Martinique
Chrystele Varnier, SA
Lycée Joseph Gaillard
Rue Marie Thérèse Gertrude
97200 Fort de France
05 96 61 99 30
chrystele.varnier@ac-martinique.fr

Réunion
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Réaction de la FSU après le second tour des présidentielles

Avec une participation importante, les résultats du second tour de l'élection présidentielle ont désigné Nicolas Sarkozy. Ils ne peuvent que décevoir profondément et inquiéter tous ceux qui luttent pour une rupture réelle avec les politiques conduites ces dernières années et pour de vraies alternatives.

Dans ce contexte la FSU jouera tout son rôle d'organisation syndicale représentative, porteuse des propositions et des revendications des personnels. Elle entend le faire dans toutes les discussions et concertations annoncées et à chaque fois que nécessaire mobiliser les personnels. Elle développera ses propositions dans le débat public et s'opposera à toutes les régressions en matière de libertés, d'éducation, de services publics, de protection sociale et de droits sociaux. On ne peut faire face aux difficultés sociales, à celles de la jeunesse sans investir massivement dans les services publics. Elle combattra également toute tentative de passer en force (université, retraites, ANPE, code du travail...).

Elle s'opposera aux atteintes au droit de grève. Elle continuera de mobiliser en solidarité avec les élèves, les jeunes et les familles sans papiers. Elle combattra les politiques sécuritaires et confirmera son engagement aux côtés du Collectif national unitaire de résistance à la délation.

A la suite de nos actions, Nicolas Sarkozy, candidat, a pris un certain nombre d'engagements revenant sur les mesures prises par Gilles de Robien (décrets sur les ORS, méthodes pédagogiques imposées, apprentissage junior...) ainsi que sur l'évolution des règles de représentativité. La FSU demande que le président élu et son gouvernement les concrétisent au plus vite.

Elle exige dès l'installation d'un nouveau gouvernement l'ouverture de négociations sur les salaires, le maintien et l'amélioration du pouvoir d'achat dans la fonction publique et les emplois nécessaires dans les services publics, notamment pour assurer la rentrée 2007 dans des conditions qui permettent la réussite de tous.
Elle soutient les initiatives d'action de ses syndicats du 1er et 2nd degré le 23 mai et de l'ANPE le 8 juin.

Elle appelle les personnels à renforcer leurs syndicats pour défendre leurs revendications.

Plus que jamais l'unité la plus large au sein du mouvement syndical est indispensable pour débattre, avancer des propositions alternatives et mobiliser. La FSU lance un appel pour que les organisations syndicales se rencontrent.

Communiqué du BDFN de la FSU (7 Mai 2007)

Actualité

Nous contacter p. 2
Présidentielles : réactions de la FSU p. 3
Résultats CAP Assistants p. 4
Actua : solidarité / homophobie p. 4
Le CDI contre les statuts p. 5
Notation : liquidation ? p. 6
Notation : Pétition p. 7
Jeunesse et Sports : détérioration d'un service public p. 8

Dossier

pp. 9-12
Les étabissements publics nationaux menacés

EPLE
Les EPLE et l'esprit de la LOLF p. 13

SUP
Lettre ouverte à la CPU p. 14

Bibliothèques
Référendum Culture : à la BNF, progression de la FSU p. 15

Vie des académie
Lyon : prime SCONET au mérite ? p. 16

FICHE PRATIQUE
Le cumul d'activités p. 17

Brèves de jurisprudence p. 18

Lu pour vous p. 18

Adhérer au SNASUB p. 19

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 PARIS
01 44 79 90 42 / 47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan
Publicité : Com d'habitude publicité
05 55 24 14 03 - contact@comdhabitude.fr
(Microsoft, p. 20)
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0710S07498

Elections CAP Assistants : le SNASUB toujours en tête

En 2005, aucun syndicat n'avait pu présenter de candidats dans le grade d'assistant de classe supérieure : les représentants de ce grade avaient donc été tirés au sort, ce qui explique pourquoi il n'y avait que 4 sièges à répartir entre les syndicats cette année-là, au lieu de 6 habituellement.

	Elections du 5 avril 2007			Elections du 9 mars 2005		
Inscrits	411			390		
Votants	311	75,67%		268	68,72%	
Exprimés	304			260		
SNASUB FSU	**139**	**45,72%**	**3 sièges**	**118**	**44,38%**	**2 sièges**
CFDT	72	23,68%	2 sièges	43	16,54%	1 siège
CGT	46	15,13%	1 siège	35	13,46%	
FO	31	10,20%		40	15,38%	1 siège
UNSA	16	5,26%		24	9,23%	

Représentant(e)s du SNASUB FSU à la CAP des assistants de bibliothèques

Titulaires
Hervé PETIT (SICD Toulouse 1)
Julie VIDAL (BIU Montpellier)
Jacqueline DIASCORN (SCDU Poitiers)
Suppléants
Michel GARREC (BNF)
Eric PANTHOU (BCIU Clermont Ferrand)
Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE (SCDU Valenciennes)

Homophobie : l'éducation contre les préjugés

Un colloque contre l'homophobie et pour la diversité par l'éducation a eu lieu le 16 mai 2007, dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie du 17 mai, dont le thème annuel est «Non à l'homophobie, oui à l'éducation ».
L'objectif de ce colloque était de faire mieux connaître cette thématique auprès du grand public, des professionnels de l'éducation et du secteur médico-social, à partir des expériences qui sont menées en France et d'établir un état des lieux des avancées institutionnelles au niveau international.

Cette journée, pilotée par un collectif d'associations, d'organisations de personnels de l'éducation nationale et de l'éducation populaire, d'étudiants et de lycéens, s'est inscrite dans le cadre de la campagne «Tous différents, tous égaux» mise en place par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le Conseil de l'Europe.

La solidarité n'est pas un délit !

Arrêt des poursuites contre François Auguste.

Après l'affaire de la rue Rampal, après le procès contre Florimond Guimard, François Auguste, vice-président de la Région Rhône-Alpes est traduit devant le tribunal correctionnel pour «obstruction à la reconduite à la frontière» d'une famille en situation irrégulière et «entrave à la circulation d'un aéronef». De plus, le «chef-avion» d'Air France vient de porter plainte. François Auguste risque l'inéligibilité, mais auusi jusqu'à 5 ans de prison et 18 000 euros d'amende voire plus encore si Air France réclame des dommages et intérêts.

Tout ceci pour avoir le 2 décembre 2006 pris pacifiquement la parole devant les passagers d'un avion afin de les informer de l'embarquement à bord d'une famille en voie d'expulsion. François Auguste a alors été molesté par la police lors de son évacuation de l'avion (une côte cassée et plusieurs jours d'incapacité de travail) et retenu 5 heures en garde à vue.
La FSU réclame l'arrêt des poursuites contre François Auguste, élu de la région Rhône-Alpes et contre tout citoyen qui serait poursuivi pour avoir exprimé sa solidarité et son refus des atteintes aux droits de l'homme.

La FSU dénonce à nouveau la criminalisation de l'action militante et rappelle son soutien aux familles sans papiers de jeunes scolarisés.

Le CDI, pour ne pas titulariser les non titulaires et fragiliser le statut

Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 est modifié sur un certain nombre de points par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007.

Le texte aligne la situation des ANT sur celle des fonctionnaires sur certains points. Le décret de 2007 s'engage pour les CDI dans la voie d'un ersatz de «carrière» (règles relatives à la rémunération, à l'évaluation, à la mise à disposition, à la mobilité).

Le décret de 2007 précise le champ d'application des CDI dans la FPE. Dans le prolongement de la loi du 26 juillet 2005, il stipule que, pour les agents contractuels recrutés pour un besoin permanent et avec un service à temps incomplet n'excédant pas 70%, à l'issue de la période de 6 ans le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée
Il fait par ailleurs entrer les salariés de droit privé repris par l'administration, dans le cadre d'une reprise d'une activité, dans le champ du décret de 1986. Les services antérieurs effectués pour le précédent employeur (souvent une association ou une entreprise) sont alors pris en compte comme services publics effectifs auprès de l'employeur public.

Des dispositions communes à tous les ANT…

Droits et obligations
Sont introduites des dispositions inspirées du statut général des fonctionnaires : secret et discrétion professionnels, obéissance hiérarchique, dossier.
Les modalités du congé pour convenances personnelles sont assouplies : périodes de trois ans maximum, renouvelables dans la limite de 6 ans. La durée minimale de 6 mois de congé disparaît. Le délai de prévenance passe de 3 à 2 mois.

Le volet disciplinaire, désormais intitulé «Suspension et discipline», reprend les dispositions applicables aux titulaires. Le décret établit pour les non titulaires le droit à conserver pendant sa suspension sa rémunération et les prestations familiales obligatoires.
Le décret pose le principe de la faute disciplinaire, en s'inspirant de la rédaction de l'article 29 de la loi du 30 juillet 1983. La liste des sanctions est modifiée, pour tenir compte des CDI : ces derniers peuvent être exclus temporairement pour un maximum (6 mois pour les agents en CDD).

Création d'organismes paritaires
L'une des principales innovations du décret est d'imposer la création dans toutes les administrations de l'Etat et de ses établissements publics d'une ou plusieurs commissions consultatives paritaires (CCP). Elles joueront le rôle que jouent les CAP pour les titulaires. On retrouve la même dualité de missions : conseil de discipline, et toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des ANT.

…et des dispositions spécifiques aux CDI

Recrutement et devenir des agents
Le délai de prévenance est allongé pour les agents susceptibles de bénéficier d'un CDI. L'administration doit notifier son intention de renouveler ou non «au début du troisième mois précédant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée».
Le nouvel article 1-3 du décret de 1986 pose le principe du «réexamen au minimum tous les trois ans» de la rémunération des agents en CDI, «notamment au vu des résultats de l'évaluation».

Mobilité
La possibilité de mise à disposition (MAD) des agents en CDI est une des principales nouveautés du décret. Il semble que a contrario la MAD de personnels en CDD soit impossible. Définition et modalités sont calquées sur le nouveau régime juridique issu de la loi de modernisation de la fonction publique. On retrouve notamment l'exigence de l'accord de l'agent.
On trouve aussi des différences : la MAD d'agents en CDI auprès des collectivités territoriales ou établissements hospitaliers est impossible. Sa durée est limitée à trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.
Un congé de mobilité est instauré pour les agents en CDI. Ils se retrouvent provisoirement en CDD. Des règles de réemploi sont prévues.

Les CDI ne détiennent pas un grade, mais un emploi et ils ont tout à craindre des opérations de restructuration et des redéploiements. Les règles de réemploi n'instaurent qu'une très relative sécurité.
C'est bien un système parallèle qui s'installe et son développement peut à terme aboutir à réduire le statut en le contournant.

Pierre Boyer

Notation : dernier tour avant liquidation ?

Les mesures à court terme.

Après avoir reculé l'échéance dans l'espoir d'échapper à une nouvelle campagne de notation dans la foulée de celle, catastrophique, de l'an dernier, le ministère de l'Éducation a dû finalement se résoudre à la mener, une fois encore dans la précipitation. C'est l'objet de sa circulaire du 26 avril.

En raison des échéances électorales, la réforme législative et réglementaire qui vise à supprimer la notation n'a pu totalement aboutir dans des délais qui auraient permis son application immédiate.
Il y aura donc bien, avant la fin de l'année scolaire en cours, une (dernière ?) notation des personnels, préalable aux opérations d'avancement d'échelon. Elle se déroulera dans le cadre réglementaire défini par le décret du 29 avril 2002 qui n'est toujours pas abrogé.
Les quotas demeurent : 20% des agents se verront attribuer six mois de réduction d'ancienneté, et 30% deux mois. En effet, contrairement à l'année dernière, il ne pourra pas être attribué de réductions de un mois. C'est la seule nouveauté, et pour le reste la circulaire de cette année renvoie purement et simplement à celle du 27 octobre 2005.

Les consignes de diplomatie envers les organisations syndicales qui semblent avoir été données par le ministre aux secrétaires généraux d'académie ne changent rien au fait que ce qui était détestable en 2006 l'est tout autant en 2007.
C'est pourquoi le SNASUB a pris diverses initiatives pour relancer la contestation du dispositif :
• un tract-pétition à faire signer massivement dans les établissements et services.
• une invitation lancée aux autres organisations syndicales de notre champ pour mener, dans la mesure du possible, des actions communes.

En tout état de cause, il importe de susciter cette année encore le plus grand nombre possible d'appels devant les CAP, signe visible du rejet par les personnels du décret d'avril 2002 dont le SNASUB demande toujours le retrait.

Et demain ?

Un projet de décret, non encore soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique, qui abrogerait celui d'avril 2002 est déjà élaboré. Il n'y a cependant pas matière à s'en réjouir, dans la mesure où il va à l'opposé de nos revendications, aggraverait la mise en concurrence des agents entre eux et augmenterait l'arbitraire.

En application de la loi dite de «modernisation de la fonction publique» (sic), il s'agirait de supprimer la notation et de lui substituer un «entretien professionnel» pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires. Ainsi, le compte rendu d'entretien deviendrait le seul élément de départage, ce qui évacuerait tout élément quantifiable de comparaison.

Les quotas uniformément prédéterminés de répartition des bonifications d'ancienneté (20% de 6 mois et 30% de 2 mois) disparaîtraient. Mais - et c'est un gros «mais» - le volume de mois de réduction à répartir serait maintenu à son niveau actuel et il reviendrait aux chefs de service (recteurs, présidents d'université,…) de le répartir comme ils l'entendent, par tranches de un ou plusieurs mois. Ainsi, la mise en concurrence des personnels ne disparaît pas, mais elle pourra prendre des formes différentes d'une académie à l'autre, d'une université à l'autre, d'une bibliothèque à l'autre, en fonction de la politique de GRH de chaque chef de service.

Cerise sur le gâteau, le projet de décret prévoit que le montant individuel des indemnités sera modulé par chaque chef de service «sur la base de l'entretien professionnel».

Les évolutions en cours visent à évacuer toute dimension collective des missions de service public. Tournant le dos à la nécessité du travail en équipe, elles sont uniquement conçues comme des instruments destinés à organiser la compétition des agents entre eux. Les avancements d'échelon ou de grade, comme la modulation des indemnités, constituent des jeux à somme nulle où chaque mois et chaque euro gagné par les uns est confisqué à d'autres. Dans ce cadre, l'illusion de la reconnaissance des mérites individuels, en brisant les solidarités, a pour fonction de détourner les fonctionnaires de l'action collective pour les requalifications d'emplois et la revalorisation des salaires.
Nous ne sommes pas dupes, organisons la riposte collective.

Philippe Rampon

Pétition à renvoyer au SNASUB-FSU - 3/5 rue de Metz – 75010 PARIS

Avant la fin de l'année scolaire 2007 : *retour de la notation, attribution des primes au mérite !*
A partir du 1er septembre 2007 : *le salaire au mérite ?*

Le ministère de l'Éducation nationale a communiqué aux organisations syndicales les dispositions qu'il a prises pour procéder à l'avancement d'échelon (les mois de réduction d'ancienneté) des agents, pour la période de référence du 1er septembre 2005 au 31 août 2007.
En dépit de toutes les annonces faites depuis décembre 2006, des propos du ministre de la Fonction publique au vote de la récente loi dite de modernisation de la fonction publique, la notation prévue par le décret FP du 29 avril 2002 est remise à l'ordre du jour, dans la foulée de la récente phase d'évaluation. Le marasme de la campagne 2005 n'a pas suffi !

Par ailleurs, pour les années 2007 à 2009, un projet de décret remplaçant le décret du 29 avril 2002 est actuellement en préparation.
• Il supprimerait la notation, remplacée par un «entretien professionnel» pour mesurer la valeur professionnelle des agents.
• Il ferait disparaître les quotas uniformément imposés (20% et 30%), mais maintiendrait à son niveau actuel le contingent de mois de réduction à répartir et transfèrerait sur les chefs de service la responsabilité de leur ventilation entre les agents.
• Il officialiserait la modulation individuelle des indemnités sur la base du compte rendu d'entretien (déjà prévu dans la circulaire IAT/IFTS 2007).

Nous, signataires, jugeons aussi inacceptable en 2007 qu'en 2006 le dispositif évaluation, notation, avancement.

• Nous exigeons l'abandon de la campagne de notation 2007 basée sur le décret du 29 avril 2002 et l'attribution des réductions d'ancienneté au plus grand nombre possible d'agents.
• Nous exigeons l'abrogation de la circulaire du 24 avril 2007 qui renforce l'individualisation de la politique indemnitaire et lamise en concurrence des personnels entre eux et exigeons l'attribution uniforme des IAT et IFTS au taux moyen Fonction Publique.
• Nous exigeons également l'abandon du projet de décret modifiant les dispositions réglementaires relatives à l'entretien professionnel, à l'avancement et à la modulation indemnitaire.

A l'opposé de ces dispositifs infantilisants qui individualisent nos carrières, nous réclamons une augmentation générale de nossalaires, la requalification de nos emplois et un avancement au rythme le plus rapide pour tous.

NON A L'AVANCEMENT A LA CAROTTE ET AU BATON !
NON AU DÉCRET DU 29 AVRIL 2002 !
NON AUX PRIMES CLIENTELISTES !
NON AU PROJET DE DÉCRET QUI INSTITUTIONNALISERAIT L'ARBITRAIRE !
NON AU SALAIRE AU MERITE !

Académie	Nom et prénom	Etablissement	Signature

Jeunesse et sports : détérioration du service public

Le 6 février 2007 s'est déroulé le scrutin de renouvellement des représentants des personnels du MJSVA au sein des comités techniques paritaires locaux et ministériel. Ces comités sont consultés au plan local et national sur les questions concernant l'organisation des services, la carte des emplois et profils de postes, les conditions collectives de travail des personnels : application de la RTT, formation continue, hygiène et sécurité, critères de répartition des indemnités…

Depuis 2002 le désengagement de l'État pour le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, est une constante et se traduit notamment par :
- l'affaiblissement régulier des moyens d'intervention et du soutien à la vie associative,
- la réduction des effectifs de toutes les catégories de personnels, le recours aux emplois précaires notamment dans les établissements, la suppression de postes TOS dans les CREPS et les établissements avec la privatisation de leurs missions. Ainsi à titre d'exemple pour l'exercice 2007 le ministère prévoit la suppression de 25 emplois au niveau national dont 13 personnels administratifs par anticipation de la centralisation de la mise en paiement des salaires prévue en 2008 !!!!
- la privatisation d'actes d'administration ordinaire dans la gestion même des personnels (maintenance du progiciel SIRHANO, relatif à la gestion des personnels, concédée à des opérateurs privés).

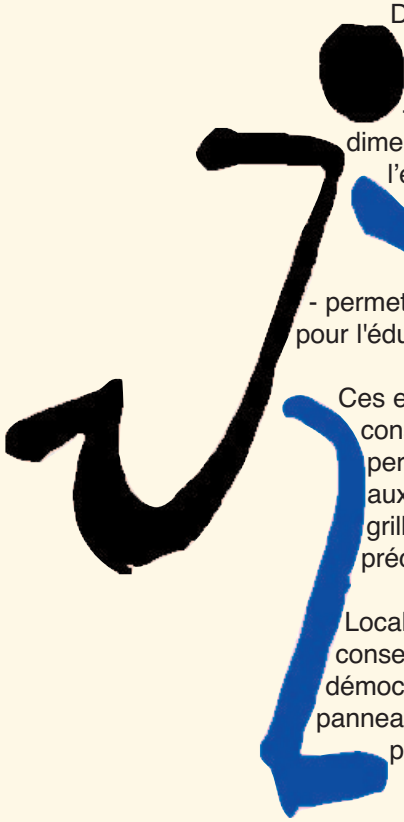

Dans ce climat de détérioration des services publics la FSU (SNASUB, UNATOSS, EPA) a mis en avant de fortes exigences afin de :

- renforcer le département ministériel «jeunesse» et «sports dans toute sa dimension éducative dans les domaines des activités physiques et sportives, de l'éducation populaire tout au long de la vie et des loisirs éducatifs ;
- relancer une politique de l'emploi public stable et valoriser les missions et métiers de tous les personnels en poste au ministère, dans les établissements et services «Jeunesse & Sports» ;
- permettre à chacun d'accéder à la pratique sportive de son choix, et obtenir une loi-cadre pour l'éducation populaire.

Ces exigences ne pourront être satisfaites que par le doublement du budget d'État consacré à la «jeunesse» et aux «sports» pour offrir plus de moyens (financiers et en personnels) aux partenaires du service public d'État, en favorisant l'aide pluriannuelle aux mouvements et associations, la réévaluation des salaires et la reconstruction des grilles de rémunération, en particulier celles des plus basses catégories et des précaires.

Localement ces propositions sont souvent fortement partagées et la FSU parvient à conserver ses positions au CTPR et au CREPS, malgré parfois des actes anti-démocratiques de personnes isolées (arrachages répétés de professions de foi sur un panneau d'affichage officiel). Il n'en est toutefois pas de même pour le scrutin national puisque nous perdons un siège au CTPM (2 sièges sur 10).

Christophe Sonrel

Sauvons l'INSEP !

La lutte à l'INSEP ne fait que commencer ! 200 collègues TOS sont évincés de l'INSEP, en attendant les autres catégories. A ces personnels, il leur est proposé d'intégrer VINCI (contrat privé) ou de muter dans les pires conditions. Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative brade sans scrupule son patrimoine et ses personnels. Il faut mettre en échec ces décisions. De nombreux collègues l'ont déjà signée. Nous vous encourageons à la signer et la faire signer, si vous ne l'avez pas encore fait.

Pour signer la pétition : www.snasub.fr

Dossier

Les établissements publics nationaux menacés

«Préparer, accompagner, prolonger l'acte pédagogique» : cette définition du rôle des personnels ATOS s'applique également aux établissements publics nationaux (EPN) sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale.

Leurs statuts (établissements uniques, avec des instituts ou en réseau) sont aussi divers que leurs missions : documentation et édition (SCEREN), formation à distance (CNED), recherche (CIEP, INRP).

Leurs statuts sont aussi divers que leurs missions, mais tous sont touchés par le désengagement de leur ministère de tutelle.

Pourtant, leur sort semble aujourd'hui réglé par une seule et même démarche : le désengagement de leur ministère de tutelle.

Ce constat n'est pas fait que par le SNASUB : la mission d'audit de l'INRP (composée de représentants de l'IGEN, l'IGAEN et de l'IGF) note dans sa réponse au Ministère le «…débit de la tutelle qui laisse ses établissements publics en déshérence…».

Les symptômes sont partout les mêmes : réduction drastique des moyens matériels (baisse des subventions, augmentation des charges) et humains (vagues successives de suppressions de postes, diminution des mises à disposition et détachements…), doublée d'une injonction féroce de réduire les coûts et de développer vaille que vaille les ressources propres.

Les missions de service public sont alors fermement invitées à s'effacer devant les nécessités de la rigueur budgétaire et de l'équilibre des comptes. La recherche à tout prix (!) de financements nouveaux et de ressources propres, quitte à une concurrence effrénée entre établissements, comme le note une fois encore la mission d'audit de l'INRP, devient ainsi l'alpha et l'oméga de la politique de ces établissements.

Tous les coups sont dès lors permis : délocalisation (INRP, CNDP) ; chantage à la fermeture (INRP) ; décentralisation (les régions lorgnent sans vergogne sur les services d'orientation) ; privatisation (menaces graves sur l'édition pédagogique publique) ; modification ou regroupement de structures diverses. C'est ainsi par exemple que l'académie d'Amiens envisage, dans le cadre de «l'Académie du numérique» le regroupement d'échelons déconcentrés de niveaux divers (Rectorat d'Amiens, IA de la Somme) et d'un établissement public national (CRDP), prototype «d'un service déconcentré d'un nouveau genre».

Situés en périphérie des établissements d'enseignement et des différents services, ces établissements sont-ils promis au sort des banlieues : stigmatisation, isolement, marginalisation, avec comme perspective, à terme, le nettoyeur à haute pression ?

C'est à ces questions que s'attache à répondre ce dossier de *Convergences*.

Sigles & acronymes

Le lecteur même le moins attentif aura remarqué que s'intéresser aux EPN, c'est aussi pénétrer dans une forêt de sigles et acronymes divers.

SCEREN : Services Editions Ressources pour l'Education Nationale : réseau du Centre National de Documentation Pédagogiques, des Centres régionaux (CRDP) et départementaux (CDDP).
INRP : Institut National de Recherche Pédagogique
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
CIEP : Centre International d'Etudes Pédagogiques

Et pour la mission d'audit de l'INRP :

IGEN : Inspection générale de l'Education Nationale
IGAEN : la même, mais de l'Administration
IGF : Inspection générale des Finances

CNDP, CRDP : à la croisée des chemins ?

Documentation, édition et commercialisation, éducation artistique et culturelle, formation, TICE… on n'en finit pas d'égrener les missions du SCEREN. (1)
Pour les remplir, la carte budgétaire octroie 2000 postes, les salaires et charges n'étant pas supportés intégralement par le Ministère : 15 à 20% restent à la charge des établissements.

Un impossible équilibre financier ?

Plus de la moitié des établissements étaient en déficit en 2005, 7 sont au seuil critique, d'autres s'en approchent.
A la baisse des subventions s'ajoutent l'augmentation des prélèvements (pension civile) et la non compensation des charges nouvelles.
Les collectivités territoriales, échaudées par le transfert des TOS, rechignent à se substituer à l'état.
Reste alors le Graal du développement des ressources propres, c'est-à-dire essentiellement l'augmentation des ventes en librairie ou par correspondance (2).
Terrible difficulté à un moment où l'édition pédagogique souffre (liquidation judiciaire des éditions PEMF, arrêt de revues…).

Des difficultés structurelles ?

35 postes supprimés en 2005, 30 en 2007, détachements et mises à disposition en baisse…
Le recours massif aux Aide-éducateurs et Emplois-jeunes a longtemps servi de cache-misère, ces jeunes assurant souvent des services entiers (Arts et culture, audio-visuel…) dans les centres.
Ces emplois disparus, les missions n'en demeurent pas moins, ainsi que les demandes des établissements, des collectivités, des enseignants…
On comprend mieux dès lors le recours massif aux emplois aidés (CES/CEC, puis CAE et Contrats d'avenir), à qui sont confiés des pans entiers de l'activité des centres (accueil, entretien, services au public…)

Un choix cornélien

Dès lors, la seule marge de manoeuvre des centres se réduit à un choix entre la baisse des dépenses de personnel (gel ou suppression de postes), et celle des dépenses de fonctionnement !

La situation est grave…

Force est de constater que les mesures prises par la tutelle vont toutes dans le sens de l'affaiblissement du réseau.
On relèvera la dislocation de la tête de réseau, le CNDP, contraint au grand écart entre ses deux implantations parisienne et poitevine.
On laisse cet établissement s'enfoncer dans la crise : le plan d'accompagnement social proposé par le médiateur en… 2005 n'a pas reçu encore le moindre commencement d'exécution !
… mais elle n'est pas désespérée !

Avec ses 180 implantations de proximité (dont 125 librairies, 170 médiathèques…) le SCEREN organise un maillage fin du territoire éducatif.
Leurs équipes dévouées et qualifiées déploient des compétences peu communes dans l'éducation nationale : édition, commercialisation, audio-visuel, documentation…
Les personnels y prouvent quotidiennement leur attachement au service public de documentation pédagogique, à leurs établissements et à leurs missions.

Ces personnels méritent mieux que le sort qu'on leur réserve.
A titre d'exemple, 60 personnels techniques et ouvriers ont sollicité, à la demande de l'administration, leur intégration dans divers corps de l'ITRF en juillet 2003. Près de quatre ans plus tard, aucune réponse ne leur a encore été faite !

Il manque simplement la volonté politique de donner à ce réseau les moyens d'exercer ses missions.
L'épée de Damoclès de l'audit sur l'édition publique, dont les conclusions ne sont pas publiées et dont les conséquences pourraient entraîner des mesures «drastiques» - selon les termes du président du CA du CNDP - pour le réseau, empêche ainsi la poursuite du travail de réflexion collective sur le schéma d'orientation du SCEREN, et bloque l'élaboration d'un projet fédérateur et entraînant pour le réseau.

Celui-ci ne doit plus être considéré par le ministère comme une simple variable d'ajustement en postes ou en subventions, mais bien comme un opérateur fiable, proche des publics qu'il a vocation à servir et qui attend simplement les moyens d'effectuer correctement son travail au service de la communauté éducative.…

Le (nouveau) ministre daignera-t-il s'en apercevoir et faire face à ses responsabilités ?

---

(1) Services Culture Editions Ressources pour l'Education Nationale : réseau formé par le CNDP et les 31 centres régionaux.
(2) Le SCEREN est l'éditeur officiel de l'éducation nationale et diffuse lui-même ses productions.

Parmi les établissements publics administratifs nationaux, où en est le CNED ?

Comme les autres EPA, le Centre national d'enseignement à distance n'est pas en parfaite santé ! Le niveau d'activité baisse de façon continue depuis maintenant plusieurs années, ce qui, en dépit de hausses tarifaires conséquentes, se répercute sur son «chiffre d'affaires». La subvention ministérielle, devenue «subvention pour charge de service public», représente à peine plus du quart des ressources de l'établissement et a été entièrement versée en 2006 pour la première fois depuis plusieurs années.

La grande question depuis des années est le partage entre les activités qui relèvent du service public et qui doivent être subventionnées et celles pour lesquelles le CNED est sur le marché concurrentiel. Le Ministère et la Direction du CNED seraient parvenus à un accord en mars 2007 (mais on attend toujours les textes) : les formations dites «initiales» bénéficieraient toujours d'un tarif décidé par le Ministère et d'une subvention (elles comprennent les études primaires, secondaires et supérieures s'il n'y a pas eu interruption de scolarité) ; toutes les autres activités (parascolaire, promotion sociale, formation professionnelle continue) devraient être vendues à un tarif supérieur aux coûts de production.

On est donc loin d'un service public de formation, et la direction du CNED semble d'ailleurs s'interroger sur le statut même de l'établissement à terme. Au CTP central de mars 2007, le recteur du CNED a proposé que soit mis à l'étude dès septembre l'éventualité d'un changement de statut du CNED : un groupe de travail paritaire devrait s'interroger sur la transformation éventuelle de l'EPA en EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial). Les années 1990 avaient été pour le CNED des années fastes. Une situation de quasi monopole comme opérateur du secteur public, des aides aux inscriptions pour les demandeurs d'emplois, des demandes de formation personnelle dopées par les tarifs avantageux proposés… D'importantes réserves financières permettaient alors de faire face au désengagement de l'État tout en lançant une politique immobilière dispendieuse sur le site du Futuroscope dans le cadre de la délocalisation des activités «parisiennes» initiée en 1992 : création d'une Direction générale, d'un service audiovisuel et d'un 8ème institut. Ce qui s'est prolongé par la construction d'une école de formation gigantesque inaugurée en 2005, et par une large participation sur ses fonds propres à la création de campus électroniques (formations universitaires en ligne) dont un grand nombre sont restés à l'état de projets.

Le début du XXIème siècle lui a été moins favorable. La formation professionnelle continue (payée au prix fort par les entreprises) s'est repliée sur la réponse aux stricts besoins professionnels. La baisse des postes aux concours et la contraction des budgets de formation des grandes entreprises publiques (SNCF par exemple) s'y sont ajoutées. Et les particuliers ont eu de moins en moins les moyens de se payer des formations à un tarif qui commençait à peser dans les budgets. Il faut ajouter la difficulté à répondre à une évolution complexe : la place croissante des collectivités territoriales dans le financement des activités de formation tout comme l'intégration des nouvelles technologies de la communication privilégient les acteurs locaux, tandis que les établissements publics sont de plus en plus mis en situation de concurrence entre eux (universités, GRETA, Documentation française…).

Le CNED a certes remporté des appels d'offre du ministère de l'Éducation nationale concernant le soutien scolaire ce qui pourrait conforter l'activité des instituts spécialisés dans le primaire et le secondaire. Mais les autres instituts sont plus durement touchés, ce qui génère des suppressions de postes administratifs et techniques importantes : 11 postes à l'institut de Poitiers à la rentrée 2006, une dizaine à Vanves à la rentrée 2007. Globalement, «l'effectif moyen des salariés employés» est passé de 1305 pendant l'exercice 2005 à 1273 pendant l'exercice 2006 et devrait encore baisser, les premiers visés étant bien sûr les contractuels.

Nous sommes très inquiets pour l'avenir de l'établissement et de ses personnels ! La déstabilisation concerne aussi les enseignants atteints de problèmes de santé chroniques qui, depuis un décret du 27 avril 2007, ne pourront plus être nommés au CNED jusqu'à leur retraite mais pour des durées de 4 ans renouvelables.

L'INRP est mort, vive l'INRP !?

L'INRP a pour particularité d'être tout à la fois un établissement très directement dépendant de sa tutelle (MEN) et un établissement de recherche, sans toutefois n'en avoir jamais eu le statut adéquat (c'est un EPA). L'originalité de son dispositif de recherche réside en ce qu'il associe, pour mener à bien des recherches, essentiellement des enseignants, notamment du 2nd degré, en poste (devant les élèves) bénéficiant d'heures supplémentaires effectives (HSE) ou des enseignants détachés (à mi-temps ou à temps complet) et des enseignants-chercheurs, auxquels s'ajoutent des personnels BIATOS de «soutien» à la recherche.
Cette originalité explique certainement la litanie des (in)attentions qui l'ont accablé, en particulier les rapports de ses tutelles. Le dernier rapport d'audit s'inscrit d'ailleurs dans cette continuité, en rappelant les nombreux rapports précédents.

«Recentrer» l'INRP

Ce rapport opère surtout un saut qualitatif, puisque son interrogation sur la nature et les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'INRP s'inscrit «dans un contexte marqué par la restructuration de la recherche et de l'enseignement supérieur et par la redéfinition des objectifs et des modalités de la formation des enseignants». Autrement dit, la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche (ANR, PRES, RTRA) et celle de la formation des maîtres et des IUFM, impliquent une transformation des activités de l'INRP, désormais clairement indexées (inféodées ?) aux politiques du MEN.
Un récent courrier de la DGESCO adressé au directeur de l'INRP est, de ce point de vue, explicite en proposant un «recentrage» :

- de ses thématiques sur trois questions «essentielles» : le socle commun des connaissances et des compétences, l'égalité des chances et la question des TICE ;

- de ses missions sur quatre axes : conseil et expertise (par la conduite de travaux et d'études de recherche pour la DGESCO et l'IGEN), transfert des résultats de la recherche (qui portera prioritairement sur la formation des formateurs), information et développement des ressources (à destination des enseignants) et observation des pratiques (création d'observatoires nouveaux).

À la vérité, ce recentrage revient à décentrer voire à subordonner la recherche aux trois thématiques et des quatre missions définies plus haut, laquelle sera de toutes façons commandée par la LOLF (ouverture de programmes). Se pose alors la question du devenir des équipes mixtes avec les autres établissements de recherche et d'enseignement supérieur : on peut présumer qu'ils seront assez rapidement exilés dans les universités. En ce sens, l'adhésion unanime du CA de l'INRP au PRES de Lyon comme membre associé paraît bien obscure.

Un avenir incertain

Quant aux services de ressources (le Centre Alain Savary sur l'enseignement prioritaire, la Veille scientifique), il n'est pas exagéré de penser qu'ils pourraient rapidement glisser dans un schéma commercial en facturant leurs prestations (l'annonce de la transformation du CNED en EPIC doit nous alerter). N'oublions pas également la litanie libérale de Bercy demandant aux établissements d'augmenter la part de leurs financements propres… Au niveau des emplois, la réduction des missions affectera d'abord les collègues BIATOS contractuels.

Quant aux reclassements, la délocalisation (Paris-Lyon, 2000-2005) a mis en évidence ses limites. Concernant les enseignants associés, ce sont les recteurs qui auront dorénavant la main sur le portefeuille en particulier des HSE, précarisant et «localisant» un peu plus les recherches dans les académies, limitant donc leur visibilité et leur articulation nationales.

Reprendre l'initiative

Plus fondamentalement, le recentrage des missions de l'INRP apparaît comme une reprise en main idéologique et clairement autoritaire de la droite sur le terrain éducatif, comme les récentes déclarations de Robien criminalisant «le pédagogisme de 68» l'attestent. Reprise en main qui n'exclut ni la liquidation ni la privatisation du service public mais qui, au contraire, les commande.
Ceci rappelle l'urgence de construire une authentique réflexion fédérale autour des questions de la recherche en éducation, ses moyens, ses finalités, etc., qui associe tous les personnels concernés. Car l'enjeu est bien, outre la défense du service public, le type de société que nous voulons, c'est bien la défense de la fonction émancipatrice de l'éducation contre l'obscurantisme, tous les obscurantismes…

INRP
www.inrp.fr

Comment faire entrer l'esprit de la LOLF dans les EPLE ?

Telle était la dominante du colloque LOLF et EPLE du 22 mars à l'initiative du ministère avec inspecteurs généraux, cadres de l'éducation nationale, responsables administratif et financiers.

Dès l'introduction Jean Arthuis donne le ton de la journée : «La LOLF, réforme initiée par le Parlement et approuvée sur presque tous les bancs de cette maison, nous invite à appréhender d'une manière différente le fonctionnement de l'État, en nous interrogeant constamment sur les résultats des actions menées».

Rappelons-le, l'objectif principal consiste à remplacer une culture de moyens qui voulait qu'«un bon budget est un budget qui augmente», par une culture de résultats qui devrait nous porter à considérer qu'«un bon budget est celui qui permet, au meilleur coût, d'atteindre les objectifs préalablement définis».

Dés lors qu'il s'agit de rationaliser les choix budgétaires, les rappels au nécessaire remboursement de la dette publique prenne un aspect singulier en matière d'Éducation nationale.

C'est un procès qui est quelquefois fait à la LOLF : qu'elle soit un instrument pour réduire les crédits… Se préoccuper de l'avenir des enfants, c'est bien sûr leur donner la meilleure éducation possible pour en faire des citoyens responsables, pour permettre à chacun d'entre eux de s'épanouir ; c'est aussi éviter de leur laisser une montagne de dette publique.

L'Éducation nationale, c'est 60 milliards d'euros de budget. Il faut dès lors s'appuyer sur l'autonomie des établissements pour les engager dans une triple démarche :
- définition d'indicateurs de performance,
- contractualisation des objectifs,
- évaluation des politiques de gestion des ressources humaines.

Arthuis poursuit : «Au fond on a soumis les acteurs à une double injonction paradoxale :
- d'une part, un appel insistant à la responsabilité, à la mobilisation autour d'objectifs que chaque unité d'enseignement devait se fixer ;
- d'autre part, une gestion immuable des moyens attribués en fonction de grilles horaires arrêtées nationalement, fixant les horaires de chaque enseignement parfois au quart d'heure près».

Le thème de l'après-midi, "LOLF et Établissement public local d'enseignement", avait vocation à préciser les modalités de mise en oeuvre de la LOLF.

Un nouveau cadre d'exécution budgétaire et de gestion des ressources humaines :
- le minimum du socle commun de la loi Fillon,
- contractualiser le reste entre EPLE rectorats collectivités locales : la marge.

A terme, mettre les EPLE en concurrence, sanctifier la culture de résultats et de moyens accordés à ceux qui font le plus avec le moins de moyens.

Pour cela il faut s'appuyer sur toutes les réformes en cours.
Le directeur des affaires financières : "L'objectif est que le budget des EPLE soit en harmonie et en cohérence avec les prescriptions de la loi organique. A un moment ou un autre, il faudra bien sûr associer les collectivités territoriales au débat, puisque je le répète, le budget des EPLE ne retrace pas uniquement des crédits provenant de l'État".

Le directeur des ressources humaines du ministère analyse : "Je terminerai par deux nouvelles responsabilités confiées aux établissements : la première porte sur le remplacement de courte durée qui est aussi un élément de performance puisque l'État s'engage à ce qu'un certain nombre d'heures d'enseignement soit effectué. Il est important que les enseignants, le chef d'établissement, le conseil d'administration s'emparent de cette «ardente obligation» réglementaire d'assurer les horaires dus. En deux ans, le volume d'heures consacré au remplacement de courte durée aura ainsi été multiplié par trois en passant de 400 000 heures à 1,5 million. La seconde a trait au fameux décret de 1950, modifié récemment, sur le temps de service des enseignants. Ainsi, il est désormais reconnu statutairement que d'autres heures que celles d'enseignement peuvent entrer dans le champ de ces obligations".

L'exemple est parlant : on ne s'attache plus ici à une analyse qualitative mais quantitative : le 1,5 million d'heures de remplacement ce sont des milliers de professeurs remplaçants en moins en faisant travailler plus les titulaires présents, quitte à leur faire abandonner leur compétence disciplinaire («travailler plus pour ne pas gagner moins»).

La LOLF en EPLE c'est un rêve technocratique : disposer d'outils budgétaires pour faire participer les personnels eux-mêmes à la déréglementation à travers les conseils pédagogiques, les projets d'établissements dans une autonomie renforcée signe de l'esprit de "responsabilité" des EPLE .

Jacques Aurigny

Lettre ouverte à la CPU

Le SNASUB s'est adressé à la CPU pour demander des engagements clairs sur des questions fondamentales touchant à l'université et à la vie au quotidien des personnels BIATOS et des étudiants.

Le SNASUB s'est adressé à la Conférence des présidents d'université. En effet, la CPU fait des propositions inquiétantes :
- plus de «gouvernance», avec une place renforcée des personnalités extérieures,
- plus d'autonomie ce qui augmentera le désengagement de l'État,
- l'autonomie pour le recrutement et la gestion des personnels, ce qui avec l'évaluation et la précarité généralisée renforcera les inégalités de traitement et l'autoritarisme,
- pour les étudiants : augmentation des droits d'inscription, contrat individuel de réussite, instauration de prêts,
- pôles de compétitivité ou autres, aboutissant par des réorganisations, concentrations, à l'élimination de certains secteurs.

Cette politique met en concurrence les régions, les établissements, les étudiants, et amorce la privatisation.

Extrait de la lettre du SNASUB : les revendications mises en avant

Pour lutter contre la précarité

- Immédiatement : le réemploi de tous les non titulaires, sans alternance de période de chômage, l'arrêt des CDD de courte durée (10 mois ou moins), l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires. Un plan sur deux ans de titularisation des non titulaires ayant 2 ans d'ancienneté, avec la création d'emplois de titulaires remplaçants.
- Une politique d'emplois de fonctionnaires sur toutes les fonctions pérennes indispensables au fonctionnement du service public.

En matière de conditions de travail et de formation

- Un fonctionnement qui s'appuie sur le travail en équipe, plutôt que de fixer aux individus des objectifs toujours renouvelés, sans donner la plupart du temps d'ailleurs les moyens de ces objectifs.
- Le retrait des textes sur l'évaluation, la mise en place d'un changement automatique d'échelon, l'instauration de barèmes discutés en commission paritaire, avec des critères correspondant aux différentes opérations de gestion.
- Des moyens permettant à tous une formation personnelle et non une formation au rabais strictement liée aux besoins du service.
- Un budget pour l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail, incluant les formations spécifiques, ne grevant pas le budget formation.

Pour les personnels

- Recrutement et avancement transparents, avec des modalités communes et reconnues collectivement.
- Mise en place de barèmes identiques au plan national, pour les promotions ou les mutations.
- Mise en place de conditions protégeant les candidats contre les inégalités de traitement pour les concours. Actuellement, les lieux de concours sont multipliés et du coup coûteux pour les candidats et l'administration. Certains membres de jury siègent alors qu'ils connaissent certains candidats.

Pour un fonctionnement plus démocratique et transparent

- Donner aux commissions paritaires et aux élus dans les conseils tout leur rôle, en les informant avant les réunions et en privilégiant le dialogue avant toute décision.
- Le choix de mettre en place des CAP au niveau national, académique ou inter-académique, doit être guidé par un soucis de fonctionnement démocratique : regrouper un nombre ni trop restreint ni ingérable de personnel, et des CAP suffisamment éloignées des pressions locales pour appréhender de manière objective les problèmes personnels.
- Donner aux élus du personnel et des étudiants un vrai rôle de contrôle des décisions et de leur mise en application, et des choix budgétaires.

Pour les étudiants

- La défense de formations reconnues au plan national et européen.
- Si le lien entre le secondaire et l'université doit être favorisé, si l'accueil des étudiants en première année doit être privilégié pour permettre l'intégration et lutter contre les échecs, la sélection déguisée pour répondre aux besoins immédiats d'entreprises locales n'est pas une solution pour aider les jeunes à construire leur vie future de salariés, capables de se former tout au long de la vie.
- Il faut arrêter la multiplication des diplômes professionnels liés à un besoin immédiat et limité pour certaines entreprises, et dont la reconnaissance sera aussi brève que la durée d'habilitation du diplôme.
- Tout diplôme national doit permettre de poursuivre dans le niveau supérieur correspondant, sans sélection supplémentaire.
- Pour réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur nous soutenons la revendication d'une allocation d'autonomie, indépendante des revenus des parents et un vrai statut de chercheur-salarié pour les doctorants.

Référendum culture 2007
A la BNF, la FSU progresse encore

Le référendum Culture est le moment clé où la représentation des organisations syndicales est déterminée par le nombre de voix tant au niveau local que ministériel. A la Bibliothèque nationale de France, nous venons d'élire les représentants syndicaux au Comité technique paritaire (CTP) et au Comité hygiène et sécurité (CHS). A l'issue du premier et unique tour du scrutin, la FSU (20%) est arrivée en troisième position derrière la CGT (26%) et la CFDT (23%). Nous continuons de progresser en nombre de voix de manière régulière et soutenue et conservons donc nos 2 sièges aux CHS et CTP contre 3 pour la CGT, et 2 (CHS) et 3 (CTP) pour la CFDT.

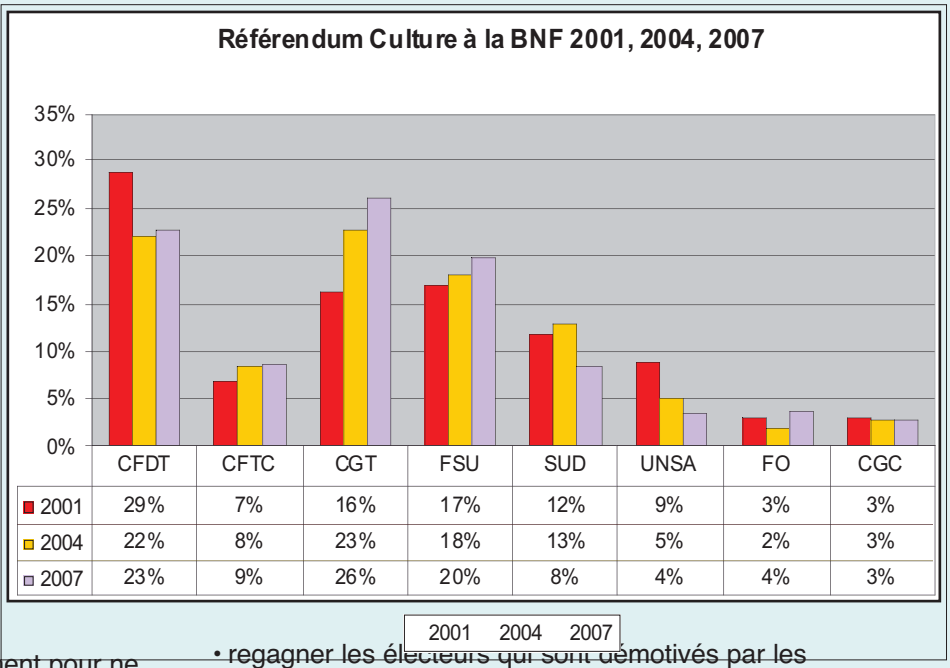

	CFDT	CFTC	CGT	FSU	SUD	UNSA	FO	CGC
2001	29%	7%	16%	17%	12%	9%	3%	3%
2004	22%	8%	23%	18%	13%	5%	2%	3%
2007	23%	9%	26%	20%	8%	4%	4%	3%

Ces résultats sont accueillis avec soulagement pour ne pas dire avec satisfaction, tant la campagne a été extrêmement rude face à des concurrents qui avaient, eux, de gros moyens logistiques fournis par leurs états-majors respectifs et qui parfois ne reculaient pas devant certains coups bas. La section FSU de la BNF (SNASUB+SNAC) se félicite de sa performance, d'autant plus que sa progression en nombre de voix (+26%) est supérieure à la moyenne de celle de la FSU dans l'ensemble des bibliothèques relevant du Ministère de la Culture (+19%).

Qu'elle ait été à la pointe du combat sur la question de l'amiante, qu'elle ait ferraillé contre la gestion d'une pénurie que les personnels de la BNF subissent de plus en plus, ou bien qu'elle ait mis en garde les agents contre les projets de gestion individualisée des carrières (entretien d'évaluation, primes au mérite, etc.) qui risquent d'être amplifiés par l'autonomie financière de la BNF, la section FSU de la BNF n'a connu aucun répit durant ces 3 années à défendre les personnels lors de ses mandats au CTP et au CHS. Ajoutez à cela une campagne d'information permanente auprès des personnels via le bulletin de la section «Droit au chapitre».

Cette progression constante depuis 2001 ne doit cependant pas nous dispenser de nous poser les questions sur la stratégie à adopter lors du prochain référendum Culture. A savoir :

• nous devrons peut-être demander un soutien accru des instances nationales et académique du SNASUB ;
• travailler à fidéliser notre corps électoral constitué ;
• trouver le moyen de convaincre une partie des 46% d'abstentionnistes de soutenir notre combat syndical ;
• regagner les électeurs qui sont démotivés par les différents échecs des mouvements syndicaux.

Autre bonne surprise de ce référendum, la participation a atteint 54 %, évitant l'organisation d'un second tour comme cela a été le cas pour les deux référendums précédents. Même si l'abstentionnisme a baissé, le taux demeure trop important surtout quand on sait que des générations précédentes ont parfois payé de leurs vies pour que la démocratie syndicale et la démocratie tout court aient droit de cité. Prenons garde, car pour paraphraser une maxime célèbre, la démocratie syndicale ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

Christian Vieron-Lepoutre
Olivier Tulasne

Vie des académies

Académie de Lyon : prime SCONET au mérite ?

La prime « SCONET » dans les autres académies

Trois cas existent :
- le rectorat déclare ne pas disposer d'enveloppe pour financer la prime : les collègues n'ont donc rien eu (Bordeaux) ;
- le rectorat a utilisé l'enveloppe du reliquat qui lui restait : chaque collègue sans exception ni condition a touché une prime (Clermont-Ferrand & Lille) ;
- l'administration considère que cela fait partie des missions des collègues. Peu importe que le logiciel fonctionne ou non, il y a aucune raison de toucher une prime (Toulouse).

Le Rectorat de l'académie de Lyon est par conséquent le seul à vouloir mettre des conditions pour l'obtention de la prime. Il est également le seul à ne pas vouloir répartir l'enveloppe également entre tous les collègues.
Vous trouverez ci-dessous des extraits du courrier adressé au recteur par la section académique de Lyon et de la réponse de celui-ci. L'intégralité est consultable dans notre dernier bulletin académique accessible à l'adresse : www.snasub-lyon.fr/spip/spip.php?article5.

Monsieur le Recteur,

En date du 9 février 2007, vous informiez par voie de courrier électronique que seules les collègues exerçant dans des établissements de plus de 800 élèves se verraient attribuer une indemnité exceptionnelle. La première réaction des collègues a été des plus vives ce jour-là, et n'a cessé de s'accentuer dans les jours qui ont suivi […] Nous vous rappelons que cette indemnité avait été annoncée à l'origine pour les EPLE, sans autre restriction. À la question posée par le SNASUB-FSU lors de l'avant dernier CTPA […] votre réponse s'est faite, dans ses termes, précise : «afin que cette indemnité soit représentative et significative, nous avons décidé de la réserver aux personnels ayant travaillé sur SCONET». Constatation est faite d'une première restriction dommageable, qui augure par la suite d'une politique de division des personnels déjà bien regrettable. Nous nous permettons de penser que la précision que vous aviez apportée devait s'entendre dès lors, comme une annonce et déclaration officielles, et, à ce titre, comme un engagement pris devant tous les représentants du CTPA. Et cette mesure nous est apparue ferme et définitive et en toute logique devant tous les personnels de l'académie. Même si cette réponse ne nous satisfaisait pas, elle avait au moins le mérite de la clarté, et d'arrêter un principe qui ne pouvait pas être remis en cause ultérieurement.

Or […] nous apprenons […] que des problèmes de financement ne vous permettent pas de généraliser cette mesure […]. Arguant de ce fait, vous décidez arbitrairement d'évincer un nombre conséquent de collègues, qui ne déméritent pas parce qu'elles appartiennent à un EPLE de moins de 800 élèves, bien au contraire […] Vous savez combien la situation est tendue sur nos secteurs, et comment les services en EPLE travaillent à flux tendus, sans discontinuer. En établissement, il n'y a pas de pics forts ou faibles. Chaque jour est une suite incessante de pics hauts. Concernant l'application SCONET, les graves dysfonctionnements du logiciel dont nos collègues ont fait les frais (perte de temps, perte de données, stress…) dans une mise en place pour le moins hâtive ne doivent plus se produire
Nous appelons à la solidarité des collègues sur le terrain. Forts de notre vécu professionnel et des réalités que nous partageons, nous saurons réagir toutes et tous intelligemment afin que nul ne puisse générer ou continuer à élargir la brèche de l'inégalité entre nous […].

Monique Viricel, secrétaire académique,
Bernard Teissier, Isabelle Ardouin, co-secrétaires académiques

Extrait de la réponse du recteur

Lyon, le 6 mars 2007

Le recteur de l'Académie de Lyon

[…] J'ai bien compris la déception d'une partie des agents […] n'étant pas au mesure de généraliser cette mesure à tous les établissements scolaires […] elle représente un montant total d'environ 15 000 euros financés […] sur le budget indemnitaire académique, sans aucun abondement ministériel spécifique. Si je suis bien conscient que la détermination d'un seuil est fréquemment source de discussion, je ne peux ignorer la réalité budgétaire académique qui s'impose à moi de manière accrue.

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire générale
de l'académie

sconet

FICHE PRATIQUE

Le cumul d'activités

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique inscrit dans le statut général les principes de cumul de rémunérations, et il les réforme. Est introduite la possibilité de cumul pour les personnels à temps partiel, et le cumul temporaire avec la création ou reprise d'entreprise.
La limite au cumul de rémunérations publiques est supprimée, et donc le compte de cumul.
Le décret d'application n° 2007-658 du 2 mai 2007 précise ces dispositions.

Un principe, l'interdiction : «les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit».

Assorti d'exceptions, sur autorisation du supérieur hiérarchique et sous une double réserve : l'activité doit être exercée «à titre accessoire» et ne pas porter «atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service».

Les activités admises :
- Expertises et consultations auprès d'une entreprise privée sauf litige impliquant une personne publique.
- Enseignements et formations.
- Activités agricoles.
- Travaux d'urgence, travaux ménagers de peu d'importance.
- Aide à domicile à ascendant, descendant ou conjoint, partenaire pacsé ou concubin.
- Activité de conjoint collaborateur d'une entreprise.
- Activité d'intérêt général à but non lucratif.
- Mission internationale d'intérêt public pour une durée limitée.

Un régime plus restrictif peut être établi par chaque ministre pour certains corps ou familles de métiers.
La demande indique l'employeur, la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération.
L'absence de refus écrit dans le délai d'un mois vaut accord.

Des activités dans tous les cas exclues, même à but non lucratif :
- participation aux organes de direction d'une société à but lucratif ;
- intervention dans un litige intéressant une personne publique, sauf au profit d'une personne publique (sauf évidemment dans le cadre d'activités syndicales) ;
- prise d'intérêt dans une entreprise contrôlée par ou en relation avec leur administration.

L'interdiction ne s'applique pas :
- à la détention de parts sociales, ni à la gestion du patrimoine personnel ou familial ;
- à la production des oeuvres de l'esprit ;
- aux enseignants et personnels techniques ou scientifiques des établissements d'enseignement ou aux personnes pratiquant des activités à caractère artistique pour l'exercice «des professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions» ;
- aux non titulaires à temps incomplet employés pour une durée inférieure ou égale au mi-temps ;
- au contrat «vendanges» ;
- aux activités bénévoles au profit d'organismes sans but lucratif.

Dans ces situations, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation.

Création ou reprise d'entreprise : des dispositions spécifiques.
Pour une année renouvelable une fois, le cumul est possible avec la reprise ou la création d'une entreprise sous conditions de déclaration deux mois auparavant et d'un examen préalable par la commission de déontologie. En sens contraire, l'agent nouvellement recruté peut poursuivre son activité de dirigeant d'une société pendant une année renouvelable une fois.
Le temps partiel est de droit pour les mêmes motifs et dans des conditions analogues.

Personnels à temps partiel
Ils peuvent désormais bénéficier des exceptions prévues. Les agents à temps non complet, pour une durée inférieure ou égale au mi-temps, peuvent exercer une autre activité professionnelle dans la limite d'un temps complet.

Activités autorisées pendant une disponibilité ou un congé.
L'agent public qui cesse temporairement ou définitivement son activité et envisage l'exercice d'une activité privée est soumis aux règles de déontologie du décret 2007-611 du 26 avril 2007. Il doit informer par écrit l'autorité dont il relève, un mois au plus tard avant la fin de ses fonctions ou avant tout changement… dans le délai des trois années (certaines activités sont interdites pendant trois ans, en raison du lien avec les fonctions exercées par l'agent).

En cas de congé pour élever un enfant de mois de huit ans ou en cas de congé parental, les activités doivent être compatibles avec le motif du congé.

Brèves de jurisprudence

Inaptitude et reclassement

L'obligation de reclassement en cas d'inaptitude médicale définitive s'applique aussi aux non-titulaires

Sous réserve des nécessités du service public et dans le respect des règles régissant le recrutement des non-titulaires, lorsqu'un agent, même non-titulaire, est définitivement inapte à son emploi, l'administration doit chercher à le reclasser dans un autre emploi adapté à ses capacités au sein des différents services relevant de son autorité. La Cour administrative d'appel confirme le jugement de première instance annulant le licenciement d'un non-titulaire définitivement inapte à son emploi de veilleur de nuit alors que le trésorier-payeur-général n'avait pas cherché sérieusement à le reclasser dans un autre emploi, comme l'exige un principe général du droit applicable y compris aux non titulaires (CAA de Nancy, 6 avril 2006).

L'obligation de reclassement vaut également pour un agent stagiaire. Le tribunal administratif de Nice a annulé l'arrêté du maire prononçant la radiation des cadres de la commune, pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions. Le juge conclut à l'illégalité, au motif que le maire n'avait pas préalablement cherché à reclasser l'intéressé dans un autre emploi de la collectivité. La commune est enjointe de réintégrer l'intéressé en qualité d'agent territorial stagiaire. Mais le maire conserve la possibilité de licencier l'agent dès lors qu'il respectera l'obligation de rechercher une solution de reclassement la question se pose de savoir quelle sera alors la sincérité de l'employeur et surtout comment le tribunal administratif l'appréciera éventuellement (TA de Nice, 13 janvier 2006).

Pierre Boyer

Lu pour vous

Compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2006 du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire - (BOEN n° 14 du 5 avril 2007).

Arrêté du 6 mars 2007 relatif aux délégations de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du MEN (BOEN n° 14 du 5 avril 2007).

Arrêté du 12 mars 2007 portant application aux agents du MJS du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif en service à l'étranger (JO du 7 avril 2007).

Circulaire n° 2007-062 du 15 mars 2007 relative à la gestion des personnels ITRF (BOEN n° 13 du 29 mars 2007).

Arrêté du 16 mars 2007 fixant le nombre et la répartition académique des postes offerts aux concours internes et externes pour le recrutement de SASU (JO du 23 mars 2007).

Arrêté du 22 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Ecole nationale des chartes et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (SNASUB-FSU : 6) (JO du 3 avril 2007).

Arrêté du 23 mars 2007 autorisant au titre de 2007 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN (session 2007) (JO du 5 avril 2007).

Arrêté du 23 mars 2007 autorisant au titre de 2007 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN (JO du 5 avril 2007).

Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe des administrations de l'Etat (JO du 7 avril 2007).

Circulaire n° 2007-073 du 23 mars 2007 relative à l'accès aux fonctions d'agent comptable d'EPSCP - année 2007-2008 (BOEN n° 14 du 5 avril 2007).

Arrêté du 28 mars 2007 modifiant l'arrêté du 18 juin 2002 fixant le programme des épreuves des concours externes de recrutement des personnels ITRF du MEN (JO du 26 avril 2007).

Arrêtés du 30 mars 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret no 2005-1215 du 26 septembre 2005 (attachés d'administration) et pour le classement dans les corps relevant du décret n° 98-188 du 19 mars 1998 (chargés d'études documentaires) (JO du 15 avril 2007).

Arrêté du 30 mars 2007 autorisant l'ouverture de concours et fixant le nombre de postes offerts (externe : 393 ; interne : 485 ; ACVG : 300 ; TH : 88) et leur répartition académique pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des services déconcentrés du MEN (session 2007) (JO du 21 avril 2007).

Circulaire n° 2007-080 du 6 avril 2007 abrogeant certaines circulaires ministérielles et notes de service (BOEN n° 16 du 19 avril 2007).

Décret no 2007-541 du 10 avril 2007 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (AENES et SASU) (JO du 7 avril 2007).

Décret n° 2007-572 du 18 avril 2007 relatif à la transmission à l'Etat par les collectivités territoriales d'informations statistiques relatives à l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien dans les collèges et lycées (JO du 20 avril 2007).

Arrêté du 5 avril 2007 fixant pour l'année 2007 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'AAENES (50 postes) (JO du 22 avril 2007).

Arrêtés du 16 avril 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externes, de concours internes et de troisièmes concours pour le recrutement de personnels ITRF (JO du 25 avril 2007).

Arrêté du 19 avril 2007 fixant le nombre de postes (15) offerts à l'examen professionnel au grade de SAAC du corps des SAAC au MEN - session 2007 (BOEN n° 17 du 26 avril 2007).

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2006 - 2007

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national *(3/5 rue de Metz 75010 PARIS)* : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail…), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.
Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 :	0,26 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel et CPA :	au prorata temporis
> Retraités :	50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE :

☐ NOUVEL ADHERENT
☐ ANCIEN ADHERENT

NOM : .....

PRENOM : .....

☐ HOMME
☐ FEMME

ANNEE DE NAISSANCE

SECTEUR
☐ BIB
☐ CROUS
☐ DOC
☐ EPLE
☐ JS
☐ RET
☐ SERVICE
☐ SUP
☐ Autre :

STATUT
☐ ASU
☐ BIB
☐ DOC
☐ ITRF
☐ Non titulaire

CATEGORIE
☐ A
☐ B
☐ C
☐ Contractuel

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

.....

TEL : ..... PORTABLE : .....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

.....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

COTISATION

(_ _ _ _ +_ _ _ _) x _ _ _
(indice) *(NBI)* *(coefficient)*

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_ _ _ =

_ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT, Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne, sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> MONTANT DE LA COTISATION : .....€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2007

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnées par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER	N° NATIONAL EMETTEUR
SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS	430045

NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement | Code guichet | N° de compte | Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CP : ..... VILLE : .....

DATE : SIGNATURE :

Agrafer votre RIB ici

CONVERGENCES

on imagine
les enfants plonger dans leurs rêves
Partout en France, Microsoft met en place des programmes pour favoriser l'accès aux nouvelles technologies dans les écoles. Ils facilitent l'équipement en logiciels et offrent aux enseignants un soutien dans leur usage des technologies, permettant à des milliers d'enfants de développer leur passion. Découvrez-en plus sur www.microsoft.com/france/onimagine
McCann
Votre potentiel, notre passion.
Microsoft®
© 2006 Microsoft Corporation. Tous droits réservés. Microsoft et « Votre potentiel, notre passion. » sont des marques de Microsoft déposées et/ou utilisées aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.